

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## En date du 14 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mai à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Thérèse BLANCHIER – Maire.

**Etaients présents :** Thérèse BLANCHIER – Maire, Thierry VERRECCHIA 1<sup>er</sup> Adjoint, Zahia GABA 2<sup>ème</sup> Adjointe, Francis VIVAT 3<sup>ème</sup> Adjoint, Éric BOURGUET, Sylvie NESSLER, Adrien BOTINEAU, Elodie CREPIN, Roland HEBRARD,

**Absents :** Stéphane DAUDIER (pouvoir à T. BLANCHIER), Sonia SENECHAL (pouvoir à E. CREPIN), Guénaél CHEVIRON, Denise LAURENT-LESCASSE, Alexandre SWIDERSKI, Emmanuelle GONCALVES.

**Secrétaire de séance :** Elodie CREPIN

1/ Madame le Maire présente les pouvoirs, au nombre de deux

Le nombre de membres présents étant de neuf, elle déclare que le quorum est atteint pour la mise en discussion de toute question soumise à délibération.

2/ Lecture est faite du compte rendu du conseil municipal du 9 avril 2024 qui est adopté *à l'unanimité* suivent les signatures.

3/ Lecture est fait de l'ordre du jour de la séance, à savoir :

1. Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité
2. Adhésion au groupement de commande pour la fourniture, la livraison de repas en liaison froide

### **N°2024 11 Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité**

**Vu** l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au Conseil Municipal qu'en raison de l'absence de la Secrétaire générale de mairie, il est nécessaire d'assurer la continuité du service comptable. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 15 février 2024, un emploi non permanent sur le grade de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe dont la durée

hebdomadaire de service est de 8/35<sup>ème</sup> et de l'autoriser à recruter un agent contractuel jusqu'au 30 avril 2024 suite à un accroissement temporaire d'activité du service comptable.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**DECIDE** de créer un emploi non permanent relevant du grade de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe pour effectuer les missions de comptable suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 8/35<sup>ème</sup>, à compter du 20 mai 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

**DIT** que la rémunération sera fixée selon l'expérience et le profil du candidat retenu.

**DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif de l'année 2024.

**N°2024 12 Constitution d'un groupement de commandes entre l'EPCI et ses communes membres relatif au marché de fourniture, de livraison de repas en liaison froide ainsi que d'autres services connexes**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Limours n° 2024-10 portant constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture, la livraison de repas en liaison froide ainsi que d'autres services connexes ;

**Vu** le projet de convention constitutive de groupement de commandes, jointe en annexe ;

**Considérant** que des groupements de commande peuvent être constitués entre des acheteurs, afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés, ce qui permet de mutualiser les procédures de passation et d'obtenir des tarifs préférentiels ;

**Considérant** l'intérêt, en matière de simplification administrative, de gain en efficacité et en économie d'échelle, de créer un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la durée du futur marché ;

**Considérant** qu'à cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Elle prend acte du principe et de la création du groupement de commandes et désigne la Communauté de Commune du Pays de Limours comme coordonnateur ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE**

**Article 1 :** D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture, la livraison de repas en liaison froide, annexée à la présente délibération

**Article 2 :** D'autoriser l'adhésion de la commune au groupement désignant la CCPL coordonnateur et l'habitant à attribuer, signer et notifier le marché public, selon les modalités fixées dans la convention.

**Article 3 :** D'autoriser en conséquence, Mme le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes,

**Article 4 :** De donner mandat à Mme le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Questions diverses**

La CCPL propose d'organiser une nouvelle **campagne de sensibilisation au compostage**

Deux dates seront proposées : en semaine et un samedi

Mercredi 12 juin de 10h à 12h30 et samedi 15 juin de 10h à 12h30 – à confirmer

**Repas des aînés :** jeudi 30 mai au Golf de Marivaux

55 aînés inscrits + 6 personnes du château de la Fontaine

Elus présents : Thérèse ; Zahia ; Eric ; Thierry ; Francis ? ou Thierry

**Carnaval :** dimanche 2 juin

Elus présents : Thérèse ; Sonia ; Adrien ; Zahia ; Francis ; Elodie

**Fête des voisins :** la date « officielle » est le vendredi 31 mai

Le château de la Fontaine propose un beau programme culturel et sportif en mai et juin (cf. lettre d'info de mai 2024)

**Travaux ENEDIS à Machery :**

Le terrassement est terminé, il reste à refaire l'enrobé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 21h36